



Réunion du Jeudi 6 Janvier 2022

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées **et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et comportant l'accord du club adverse.

La Commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une **obligation** pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48H accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non utilisation. (Art.17 des règlements sportifs du district).

La Commission, rappelle que l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier) est obligatoire **AVANT le début de chaque rencontre**. La Commission donnera match perdu par pénalité aux équipes qui n'auraient pas fourni de tablette ou de feuille de match papier de substitution en cas de non fonctionnement de celle-ci.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

La commission précise que toutes les rencontres de cette phase 2 des brassages devront être jouées avant le samedi 22 Janvier, dernière journée de championnat afin de débiter de la phase 3. Les clubs devront prendre leur disposition pour les jouer soit à la date fixée par la commission soit en semaine en accord entre eux.

N1 DIVISION1

- **VILLENAVAISE JV (500440) du 06 Janvier 2022** : demande de report de la rencontre 241395790 au motif COVID. La commission au vu des pièces justificatives, conformément au protocole de report de match au motif COVID transmis le lundi 13 Décembre aux clubs soit :

- la positivité des joueurs de prélèvement antérieure à 7 jours par rapport à la date de la rencontre,
- l'envoi à l'ARS ou du tableau EXCEL, recensant les cas contacts.

Dès lors, par mesure de précaution, elle prononce le report au samedi 15 Janvier, avec possibilité pour les clubs de l'avancer au mercredi 12 Janvier.



N1 DIVISION 2

Demande de modification de rencontre

- Match 2139636 ALERTE CUSSACAISE 1 / LE TEICH 2 du 18/12/21

Au vu des éléments apportés par les deux clubs, la Commission reporte la rencontre au 15 Janvier 2022.

N2 DIVISION 4

Demande de modification de rencontre

- Match 24139836 PAYS AUROSSAIS ENT 2 / PAYS GASCOGNE 4 du 11/12/21

Au vu de l'arrêté de fermeture des terrains de Soullignac reporte la rencontre au 15 Janvier 2022.

N2 DIVISION 5

Courriers

- **CM I FLOIRAC (500045)** du 24 novembre 2021 et 3 Janvier 2022: courriel concernant l'envoi de la feuille de match par courrier postal

La Commission précise que pour sa réunion la feuille de match n'est pas en sa possession. **L'article 17 (Procédures d'exception) du règlement sportif du district prévoit que cet envoi doit se faire à competitions@gironde.fff.fr sous 48H.**

En l'absence d'éléments nouveaux c'est-à-dire l'impossibilité pour le club de Floirac de présenter la dite feuille de match, la commission décidera, conformément à l'article 17 des règlements la perte de la rencontre 24140088 par le club de Floirac.

Demande de modification de rencontre

- Match 24139836 BRUGES ES 3/ CENON US 4 du 11/12/21

Au vu de l'arrêté de fermeture des terrains de Bruges reporte la rencontre au 15/01/2022

- **GRADIGNAN FC (581856)** du 03 Janvier 2022 : demande de report de la rencontre 241143120 au motif COVID.

La commission, pour pouvoir statuer, réclame les pièces justificatives, conformément au protocole de report de match au motif COVID transmis le lundi 13 Décembre aux clubs soit :

- la positivité d'encadrant technique avec une date de prélèvement antérieure à 7 jours par rapport à la date de la rencontre,
- l'envoi à l'ARS ou du tableau EXCEL, recensant les cas contacts

- **G CAZAUX-LA TESTE (560926)** du 06 Janvier 2022 : demande de report de la rencontre 24139929 au motif COVID.

La commission, pour pouvoir statuer, réclame les pièces justificatives, conformément au protocole de report de match au motif COVID transmis le lundi 13 Décembre aux clubs soit :

- la positivité d'encadrant technique avec une date de prélèvement antérieure à 7 jours par rapport à la date de la rencontre,
- l'envoi à l'ARS ou du tableau EXCEL, recensant les cas contacts



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Feuilles de matchs non parvenues

3^{ème} rappel feuille de match du 20 novembre 2021

- Match 24140088 FLOIRAC CM 3 / GRADIGNAN FC 3

Poule M

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
20 novembre 2021	M	24140088	FLOIRAC CM 3	500045	Feuille de match en retard (plus de 15 jours)	80€
13 novembre 2021	K	24140055	CAUDERAN AGJA 5	505837	Feuille de match en retard (plus de 15 jours)	80€

**Tarifs et Amendes 2021/2022 du district de la Gironde*

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
Et à effectif réduit